ESCURA



INVESTISSEMENTS ET COMMERCE EN ESPAGNE

ESCUELA

ESCURA

Auteurs

Fernando Escura Serés

Enzo Colarossi

Ana Escura Sancho

Berta Prieto Higelmo

Elena Escura Esteban

Patricia Reinaldos Rejas

Sonia Frouchtman Lang

ESCURA

Bufete Escura, S.L.

Novembre 2026 **ESCURA**.

Pour plus d'informations, contactez les professionnels d'Escura
Email: escura@escura.com – www.escura.com – 93 494 01 31

ESCURA

SOMMAIRE

I. Introduction.

II. Données générales.

III. Système juridique.

IV. Système fiscal.

V. Droit du travail.

VI. Procédure civile.

VII. Législation comptable.



ESCURA

ESCURA

Escura est l'un des cabinets d'avocats les plus connus et les plus respectés d'Espagne. Un service centré sur le client, allié à des normes éthiques et de qualité élevées, constitue le fondement de notre mission. Notre longue tradition de service a fait de nous le cabinet de référence d'un grand nombre d'associations professionnelles, qui nous font confiance et nous recommandent à leurs membres.

Notre équipe internationale fournit un service juridique complet à de nombreuses sociétés internationales, qui nous confient la supervision et le conseil de leurs filiales grâce à notre connaissance spécialisée du cadre réglementaire et économique en Espagne.

CLASSEMENTS

National

TIER 1 — National Ranking — Corporate and Mergers and Acquisitions Law	TIER 1 — National Ranking — Privacy & Data Protection Law	TIER 2 — National Ranking — Tax Law



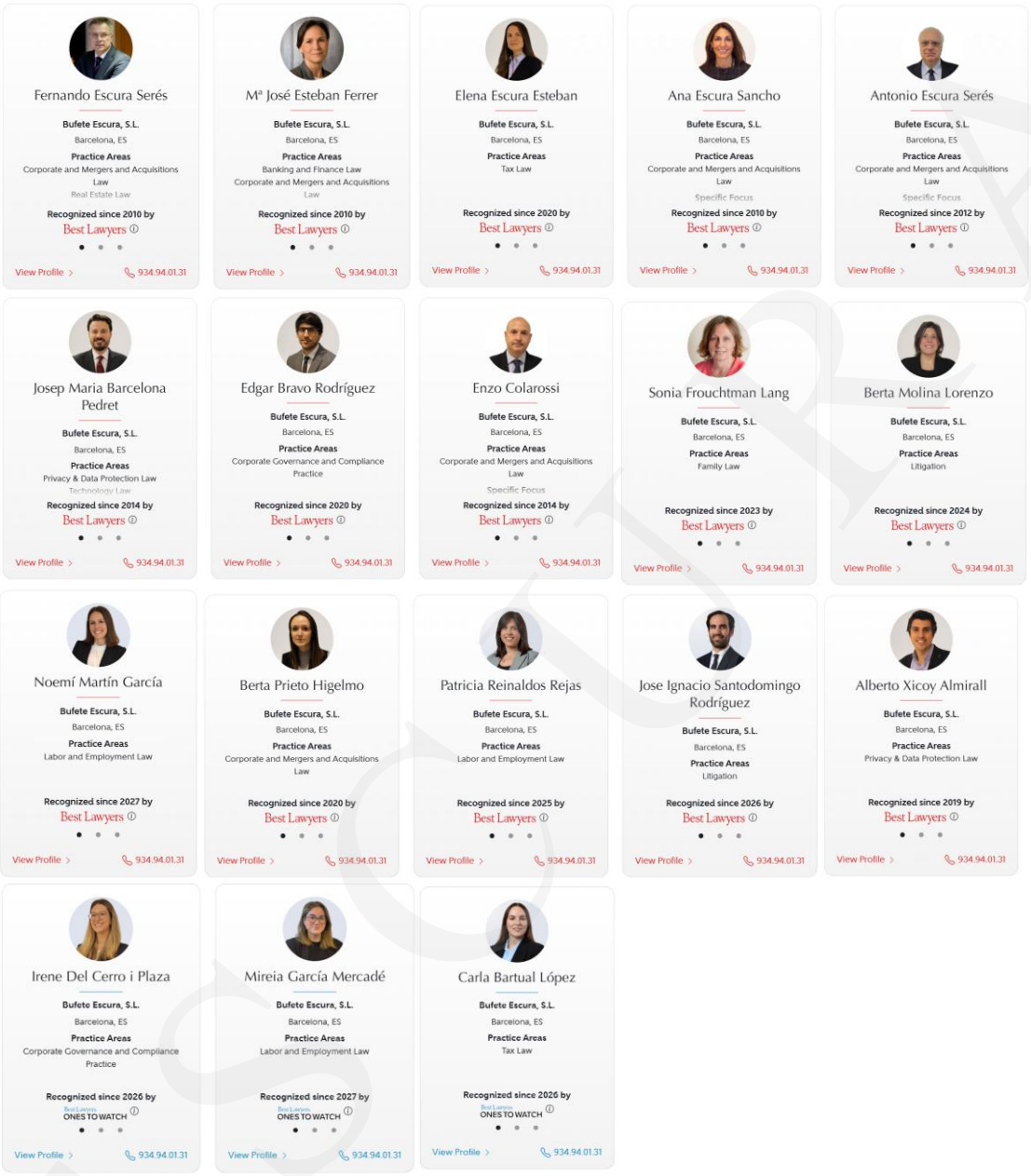
Regional

BARCELONA

TIER 1 — Barcelona — Corporate and Mergers and Acquisitions Law	TIER 1 — Barcelona — Family Law	TIER 1 — Barcelona — Litigation	TIER 1 — Barcelona — Privacy & Data Protection Law	TIER 1 — Barcelona — Tax Law
TIER 2 — Barcelona — Banking and Finance Law	TIER 2 — Barcelona — Corporate Governance and Compliance Practice	TIER 2 — Barcelona — Real Estate Law	TIER 3 — Barcelona — Labor and Employment Law	TIER 3 — Barcelona — Technology Law

ESCURA

NOS AVOCATS RECONNUS PAR BEST LAWYERS



ESCURA

I. INTRODUCTION

« Nous offrons à nos clients un service de conseil global et pluridisciplinaire. »



Notre prestation de services repose sur la déclaration de notre **Mission**, de notre **Qualité** et de nos **Engagements**.

NOTRE RAISON D'ÊTRE **Mission**	NOTRE EXIGENCE **Qualité**	NOS VALEURS **Engagements**
« Nous voulons être un cabinet pluridisciplinaire, qui nous permette d'offrir à nos clients un service de conseil global, fondé sur des normes éthiques et de qualité élevées. »	« Notre activité professionnelle vise la pleine satisfaction du client, obtenue grâce à des méthodes de suivi des processus, à l'analyse des résultats et à l'adoption de mesures d'amélioration. »	« Nous sommes un cabinet engagé et, dans ce sens, nous collaborons avec différentes entités. Nous nous engageons pour la Qualité (ISO et IQNet), le Territoire (nous sommes le cabinet de référence de plus de 15 organisations professionnelles), la Culture (nous collaborons avec des institutions culturelles), la Solidarité (nous finançons des programmes de bourses), la Formation et la Transparence (nous collaborons avec la communauté éducative) et l'Égalité. »

DOMAINES D'ACTIVITÉ

Corporate Compliance	Finance & Accounting	Family Law
Corporate & Commercial Contracts	Tax	Administrative Law
International	Criminal Law	Insurance
Mergers & Acquisitions	New Technologies & Data Protection	White Collar
Labor and Employment	Restructuring & Insolvency	Real Estate
Planning & Zoning	Italian Desk	Immigration

II. DONNÉES GÉNÉRALES

« L'Espagne est une monarchie parlementaire composée de 17 Communautés autonomes. »



GÉOGRAPHIE

- **Territoire :** 505 957 km².
- L'Espagne occupe la majeure partie de la péninsule Ibérique et, en dehors de celle-ci, deux archipels importants (les îles Canaries dans l'océan Atlantique et les îles Baléares en Méditerranée) ainsi que deux villes au nord de l'Afrique : Ceuta et Melilla.
- **Population :** 49 801 559 (INE, 1er juillet 2026).
- **Capitale :** Madrid.

INSTITUTIONS POLITIQUES

- En Espagne, la forme de gouvernement est la monarchie parlementaire, avec un monarque héréditaire, le Roi d'Espagne, qui exerce les fonctions de chef de l'État, et un parlement bicaméral, les Cortes Generales.
- Le Roi est le Chef de l'État ; il arbitre et modère le fonctionnement régulier des institutions et assure la plus haute représentation de l'État espagnol dans les relations internationales.
- Les Cortes Generales se composent du Congrès des députés et du Sénat ; elles détiennent le pouvoir législatif de l'État.
- Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil des ministres, dirigé par le Président du Gouvernement, qui est le chef du Gouvernement. Le Gouvernement conduit la politique intérieure et extérieure, l'administration civile et militaire et la défense de l'État. Il exerce la fonction exécutive et le pouvoir réglementaire.

DIVISIONS TERRITORIALES

- Communes.
- Provinces (composées de communes).
- 17 Communautés autonomes (composées de provinces) et 2 Villes autonomes (Ceuta et Melilla).
- Les Communautés autonomes peuvent exercer des compétences dans certains domaines.

LANGUES

- **Langue officielle :** espagnol.
- **Autres langues officielles :**
  - Catalan
  - Basque
  - Valencien

- Galicien
- Aranais (occitan), dans le Val d'Aran (Catalogne)

ESCURA

III. SYSTÈME JURIDIQUE

« Depuis la Loi 18/2022, une S.L. peut être constituée avec 1 € de capital social. »



IMPLANTATION EN ESPAGNE D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

- Constitution d'une société/filiale.
- Succursale.

FORMES JURIDIQUES

- Sociétés de capitaux (anonymes et à responsabilité limitée).
- Sociétés de personnes.

A) Société anonyme (« Sociedad Anónima »)

Caractéristiques principales :

- **Capital minimum :** 60 000 €. Libération initiale d'au moins 25 %.
- **Capital divisé en actions.**
- **Cession des actions :** libre cessibilité des actions.
- **Responsabilité limitée** des actionnaires à leur apport.
- **Types d'apports :** numéraire et biens (sur rapport préalable d'un expert).
- **Organes sociaux :** Assemblée générale et Organe d'administration.
- **Formes de l'Organe d'administration :** administrateur unique, deux administrateurs (solidaires ou conjoints), Conseil d'administration (administrateurs délégués).
- **Durée du mandat :** six ans, renouvelable. Révocable à tout moment.
- **Réunion sans convocation :** Assemblée générale universelle.

B) Société à responsabilité limitée (« Sociedad Limitada »)

Caractéristiques principales :

- **Capital minimum :** 1 €. En vertu de la Loi 18/2022 (Ley Crea y Crece), une société à responsabilité limitée peut être constituée avec un capital social minimum d'un euro.
- **Règles de protection pour un capital inférieur à 3 000 € :** tant que le capital social n'atteint pas 3 000 €, des garanties légales spécifiques s'appliquent :
  - Au moins 20 % du bénéfice net doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que la réserve légale et le capital social atteignent ensemble 3 000 €.
  - En cas de liquidation volontaire ou forcée, si l'actif de la société est insuffisant pour faire face à ses obligations, les associés sont solidairement responsables de la différence entre le seuil de 3 000 € et le capital effectivement souscrit.
- **Division du capital :** en parts sociales (participaciones sociales).

- **Cession des parts :** libre transmission au conjoint, aux ascendants, aux descendants, aux autres associés et aux sociétés appartenant au même Groupe, sauf disposition contraire des Statuts.
- **Responsabilité :** limitée au capital apporté (sous réserve de la règle de liquidation relative au seuil de 3 000 € mentionnée ci-dessus).
- **Apports :** en numéraire ou en nature (le rapport d'évaluation d'un expert est facultatif).
- **Organes sociaux :** Assemblée générale des associés et Organe d'administration (Administrateur unique, Administrateurs conjoints/ solidaires ou Conseil d'administration). La durée du mandat est indéterminée, sauf disposition contraire des Statuts.

FORMALITÉS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

1. Certificat de dénomination sociale.

2. Dépôt bancaire du montant du capital social.

3. Obtention du NIE individuel par l'associé personne physique ou par l'administrateur de la société.

4. Acte authentique devant notaire.

5. Obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) provisoire et communication à l'administration fiscale des données fiscales de la société et du numéro de TVA espagnol.

6. Liquidation de l'impôt de constitution auprès de l'administration fiscale régionale : 1 % (actuellement exonéré).

7. Inscription de l'acte notarié au Registre du commerce (Registro Mercantil).

8. Déclaration de l'investissement au Registre des investissements étrangers (ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Entreprise – Décret royal 571/2023) : dans un délai d'un mois à compter de l'investissement. Si l'investissement est soumis au contrôle des IDE, une autorisation préalable est requise avant le closing (voir ci-dessous).

9. Obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) définitif.

FORMALITÉS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale et Statuts de la société mère, avec traduction assermentée en espagnol et Apostille de La Haye.

2. Constitution du dépôt bancaire pour le montant fixé par la société mère.

3. Acte notarié de constitution de la succursale.

4. Obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) provisoire et communication des données fiscales à l'Agence fiscale.

5. Inscription de l'acte authentique au Registre du commerce. Le certificat de dénomination sociale n'est pas requis.

6. Déclaration de l'investissement au Registre des investissements étrangers (ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Entreprise – Décret royal 571/2023) :

dans le mois suivant l'investissement. S'il est soumis au contrôle des IDE, une autorisation préalable est requise avant le closing (voir ci-dessous).

CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS (IDE)

- **Règle générale :** selon l'article 7 bis de la Loi 19/2003, le Gouvernement doit autoriser au préalable les investissements directs étrangers d'investisseurs résidant hors de l'UE/AELE (ou contrôlés en dernier ressort par eux) qui aboutissent à une participation d'au moins 10 % dans une société espagnole, ou à son contrôle, lorsque la cible opère dans un secteur stratégique (infrastructures et technologies critiques, énergie, données, médias, etc.) ou que l'investisseur présente certains critères de risque (par ex. contrôle par un gouvernement étranger).

- **Textes d'application :** Décret royal 571/2023. Les opérations réalisées sans l'autorisation requise sont nulles et peuvent entraîner des amendes importantes. Une procédure de consultation préalable volontaire est prévue et certains investissements de faible montant sont exemptés.
- **Régime transitoire UE/AELE :** jusqu'au 31 décembre 2026, les investissements de résidents de l'UE/AELE (ou d'entités espagnoles qu'ils contrôlent) sont aussi soumis à autorisation s'ils visent des sociétés espagnoles cotées, ou non cotées si l'investissement dépasse 500 millions €, dans des secteurs stratégiques. Toute prorogation au-delà de cette date doit être vérifiée.
- **Cadre européen :** le nouveau Règlement (UE) 2026/1386 sur le filtrage des investissements étrangers (publié le 26 juin 2026) sera pleinement applicable à partir du 17 janvier 2028 et rendra le filtrage obligatoire et harmonisé dans toute l'UE, ce qui imposera des modifications du régime espagnol.

TITRES DE SÉJOUR POUR LES INVESTISSEURS ET LEUR PERSONNEL

- **Suppression du « Golden visa » :** le titre de séjour pour investisseurs fondé sur un investissement immobilier, en capital ou en dépôts bancaires a été supprimé par la Loi organique 1/2025 avec effet au 3 avril 2025.
- **Voies disponibles :** la Loi 14/2013 (modifiée par la Loi 28/2022) prévoit toujours des titres de séjour accélérés pour les entrepreneurs porteurs d'un projet innovant, les professionnels hautement qualifiés, les mutations intragroupe, les chercheurs et les télétravailleurs internationaux (visa « nomade numérique »).
- **Cadre général :** le nouveau Règlement sur l'immigration (Décret royal 1155/2024) s'applique depuis le 20 mai 2025.

ESCURA

ESCURA

IV. SYSTÈME FISCAL

« Le taux général de l'Impôt sur les Sociétés en Espagne est de 25 %. »



IMPLANTATION EN ESPAGNE D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

- Filiale.
- Succursale.

IMPOSITION

- **Filiale :** Impôt sur les Sociétés (IS).
- **Succursale (établissement stable) :** Impôt sur le Revenu des Non-Résidents (IRNR).

Procédure

- Obtention du numéro d'identification fiscale provisoire (NIF).
- Paiement de l'impôt sur les opérations sociétaires (OOSS) : 1 % du capital (actuellement exonéré).
- Obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) définitif.

Déclaration de l'investissement

- Une fois la filiale ou la succursale établie, celle-ci doit être déclarée au Registre des investissements étrangers du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Entreprise (Décret royal 571/2023).
- Tout investissement ultérieur ou la liquidation de l'investissement doivent également être déclarés.
- Un rapport annuel (memoria anual) doit être déposé lorsque la société espagnole dépasse les seuils fixés par la réglementation ; pour les sociétés clôturant au 31 décembre, il doit être déposé avant le 31 juillet.

FILIALES

Impôt sur les Sociétés (Impuesto sobre Sociedades – IS)

- **Taux général :** 25 %.
- **Micro-entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 1 million €) :** en vertu de la Loi 7/2024, les entités dont le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent est inférieur à 1 million € appliquent un barème progressif (premiers 50 000 € / reste de la base imposable), mis en place progressivement comme suit :
  - Exercices ouverts en 2025 : 21 % / 22 %.
  - Exercices ouverts en 2026 : 19 % / 21 %.
  - Exercices ouverts en 2027 et suivants : 17 % / 20 %.
- **Petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €) :** taux réduit mis en place progressivement par la Loi 7/2024 : 24 % (2025), 23 % (2026), 22 % (2027), 21 % (2028) et 20 % à partir de 2029.
- **Entités nouvellement créées :**

- Taux de 15 % applicable au premier exercice présentant une base imposable positive et à l'exercice immédiatement suivant, que le résultat de ce second exercice soit positif ou négatif.

- **Exclusions :** le taux de 15 % ne s'applique pas si l'entité fait partie d'un groupe de sociétés au sens de l'article 42 du Code de commerce espagnol à la clôture de l'exercice, ou si l'activité était auparavant exercée par une partie liée ou par une personne détenant plus de 50 % du capital social.

- **Report des déficits :** les déficits fiscaux peuvent être reportés sans limite de temps, dans le respect des plafonds quantitatifs généraux (en principe jusqu'à 70 % de la base imposable positive).
- **Réserve de capitalisation :** 20 % de l'augmentation des fonds propres réduit la base imposable (30 % si l'effectif moyen augmente), dans la limite de 20 % de la base imposable (25 % pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million €) et sous réserve de maintenir l'augmentation pendant trois ans (Loi 7/2024).
- **Impôt minimum mondial :** les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint ou dépasse 750 millions € sont soumis à un taux effectif minimum de 15 % au moyen de l'impôt complémentaire instauré par la Loi 7/2024 (Pilier Deux).

Contribuable	Taux de l'IS
Taux général	25 %
Micro-entreprises (CA < 1 million €)	19 % (premiers 50 000 €) / 21 % (reste) en 2026 ; 17 % / 20 % à partir de 2027
Petites entreprises (CA < 10 millions €)	23 % en 2026 (réduit progressivement à 20 % à partir de 2029)
Entités nouvellement créées	15 % (deux premiers exercices avec base imposable positive)

Crédits d'impôt

- **Méthode d'exonération pour éviter la double imposition :** une exonération de 95 % s'applique (les 5 % restants sont traités comme des frais de gestion non déductibles, soit une imposition effective d'environ 1,25 %) si la société détient une participation d'au moins 5 % depuis au moins un an à la date d'exigibilité.
- Déduction pour les activités de Recherche et Développement et pour les investissements en Innovation Technologique.

- Nous indiquons ci-dessous les principaux pourcentages des crédits d'impôt en vigueur (la déduction pour réinvestissement des bénéfices et celle pour réinvestissement des plus-values exceptionnelles ont été supprimées en 2015) :

Crédit d'impôt	%
Recherche et Développement (R&D)	25 % – 42 %
Innovation Technologique (IT)	12 %
Production cinématographique	30 % (jusqu'à 1 M€) / 25 % (excédent)
Dépenses engagées en Espagne par des productions étrangères	30 % (jusqu'à 1 M€) / 25 % (excédent)
Dépenses de production et de diffusion de spectacles de théâtre et de comédies musicales	20 %
Réserve de capitalisation (réduction de la base imposable)	20 % – 30 %

CONVENTIONS INTERNATIONALES POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'Espagne a signé des conventions bilatérales avec les pays suivants afin d'éviter la double imposition.

Albanie	Colombie	Inde	Pays-Bas	Slovénie
Algérie	Costa Rica	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Afrique du Sud
Andorre	Croatie	Irlande	Nigeria	Suède
Argentine	Cuba	Israël	Macédoine du Nord	Suisse
Arménie	Chypre	Italie	Norvège	Syrie
Australie	République tchèque	Jamaïque	Oman	Tadjikistan
Autriche	Danemark	Japon	Pakistan	Thaïlande
Azerbaïdjan	République dominicaine	Kazakhstan	Panama	Timor-Leste

Bahreïn	Équateur	Corée (République de)	Paraguay	Trinité-et-Tobago
Barbade	Égypte	Koweït	Philippines	Tunisie
Biélorussie	Salvador	Lettonie	Pologne	Turquie
Belgique	Estonie	Lituanie	Portugal	Turkménistan
Bolivie	Finlande	Luxembourg	Qatar	Ukraine
Bosnie-Herzégovine	France	Malaisie	Roumanie	Émirats arabes unis
Brésil	Géorgie	Malte	Russie*	Royaume-Uni
Bulgarie	Allemagne	Mexique	Arabie saoudite	États-Unis
Canada	Grèce	Moldavie	Sénégal	Uruguay
Cap-Vert	Hong Kong	Monténégro	Serbie	Ouzbékistan
Chili	Hongrie	Maroc	Singapour	Venezuela
Chine	Islande	Namibie	Slovaquie	Viêt Nam

* En 2023, la Russie a suspendu l'application des principales dispositions de ses conventions fiscales avec les pays ayant adopté des sanctions, dont l'Espagne. Le Tadjikistan et le Turkménistan continuent d'appliquer la Convention Espagne–URSS de 1985 ; le Kirghizistan l'a dénoncée avec effet au 1er janvier 2023. Avant d'appliquer toute convention, la liste doit être vérifiée au regard de la liste officielle du ministère des Finances.

PAIEMENTS AUX NON-RÉSIDENTS EN VERTU DES CONVENTIONS

- Compte tenu de la grande diversité des conventions, le texte signé par les États doit être étudié avec attention.
- Nous détaillons ci-dessous les revenus les plus significatifs :

Redevances

- Selon le Modèle de Convention de l'OCDE : imposition exclusive dans l'État de résidence.
- Imposition limitée dans l'État de la source, sous réserve de conditions spécifiques.

Intérêts

- Les intérêts provenant d'un État contractant et versés à un résident de l'autre État contractant sont soumis au principe du partage de l'imposition,

bien qu'il soit permis de renoncer au pouvoir d'imposition et d'imposer la totalité des intérêts dans le pays qui perçoit le revenu.

- La plupart des conventions espagnoles limitent l'imposition des intérêts dans l'État de la source (en général 0 %–10 %, jusqu'à 15 % dans certaines conventions). Les intérêts versés à des résidents de l'UE sont généralement exonérés en droit interne ; à défaut, la retenue à la source interne est de 19 %.

Dividendes

- Conventions réduisant le taux général : chaque convention prévoit généralement différents taux réduits selon la participation.
- Lorsqu'un État bénéficiaire des dividendes demande à percevoir la totalité du revenu sur son territoire, c'est-à-dire sans que le débiteur des dividendes opère de retenue, il convient de demander au bénéficiaire un certificat de résidence fiscale.
- La retenue à la source interne est de 19 %. Les dividendes versés à des sociétés mères de l'UE détenant au moins 5 % depuis un an sont exonérés en vertu de la directive mère-fille, sous réserve des règles anti-abus.

Bénéfices des entreprises

- **Avec établissement stable :**
  - Le taux de l'Impôt sur le Revenu des Non-Résidents applicable aux revenus obtenus par un établissement stable renvoie à l'Impôt sur les Sociétés espagnol, avec un taux de 25 %.
  - Les intérêts, redevances et paiements similaires versés par l'établissement stable à son siège ne sont pas déductibles (sauf pour les établissements financiers) ; une quote-part raisonnable des frais de direction et d'administration générale du siège est déductible.
  - **Impôt sur les bénéfices des succursales :** les bénéfices transférés à l'étranger sont soumis à un impôt supplémentaire de 19 %, sauf si le siège réside dans un autre État de l'UE/EEE (autre qu'une juridiction non coopérative) ou dans un pays conventionné accordant la réciprocité.
- **Sans établissement stable :**
  - Les bénéfices réalisés en Espagne ne sont pas imposables en Espagne, mais uniquement dans l'État de résidence du non-résident.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES : RÉGIME SPÉCIAL DES IMPATRIÉS (« LOI BECKHAM »)

- Les personnes qui deviennent résidentes fiscales en Espagne sans l'avoir été au cours des cinq années précédentes peuvent opter pour l'imposition selon les règles de l'IRNR l'année de leur arrivée et les cinq années suivantes.
- Les revenus d'activité de source espagnole sont imposés au taux fixe de 24 % jusqu'à 600 000 € (47 % au-delà) ; les revenus de source étrangère ne sont en général pas imposés en Espagne.

- Depuis la Loi 28/2022, le régime couvre aussi les télétravailleurs internationaux, les entrepreneurs, les professionnels hautement qualifiés de start-up ou de R&D et les dirigeants de société, et peut s'étendre au conjoint et aux enfants.
- L'option doit être exercée dans les six mois suivant l'affiliation à la Sécurité sociale (formulaire 149).

TVA ET IMPÔTS LOCAUX

Taxe sur la valeur ajoutée (IVA en Espagne)

Taux de TVA	%
Normal	21 %
Réduit	10 %
Super-réduit	4 %

Impôt sur les activités économiques (IAE)

- **Exonérations pour :**
  - Les deux premiers exercices suivant le début de l'activité.
  - Un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €.

Taxe foncière (IBI)

- Impôt municipal annuel sur la propriété immobilière, assis sur la valeur cadastrale. Chaque commune fixe le taux dans la fourchette légale (en général 0,4 %–1,1 % pour les biens urbains ; des taux plus élevés peuvent s'appliquer aux biens non résidentiels de grande valeur).

FACTURATION : VERIFACTU ET FACTURE ÉLECTRONIQUE

- **Verifactu :** les logiciels de facturation devront satisfaire aux exigences du Décret royal 1007/2023 à partir du 1er janvier 2027 pour les contribuables soumis à l'Impôt sur les Sociétés et du 1er juillet 2027 pour les autres (Décret-loi royal 15/2025). En octobre 2026, le ministère des Finances a annoncé son intention de reporter ces dates à 2028 ; ce report n'a pas encore été adopté.
- **Facturation électronique B2B :** la Loi 18/2022 (Crea y Crece) a instauré la facturation électronique obligatoire entre entreprises ; le calendrier de mise en œuvre doit être vérifié avant toute planification.

V. DROIT DU TRAVAIL

« Le CDI est la règle générale. »



TRAVAIL INDÉPENDANT

Relation individuelle

- Travailleurs indépendants.
- Déclaration à l'administration fiscale (Hacienda).
- Affiliation au RETA (régime spécial des travailleurs indépendants).
- Paiement mensuel des cotisations de Sécurité sociale.
- Autoliquidation de la TVA et de l'impôt sur le revenu (IRPF).

TRAVAIL SALARIÉ

Relation de travail : obligations de l'employeur

- Affilier les salariés à la Sécurité sociale (Tesorería General de la Seguridad Social – TGSS).
- Contrat de travail (qui fixe les conditions d'emploi).
- Rémunération (minimum requis – salaire minimum professionnel – convention collective).
- **Salaire minimum (SMI) 2026 :** 1 221 € par mois sur 14 versements (17 094 € par an) – Décret royal 126/2026.
- Retenue et versement mensuel/trimestriel à l'administration fiscale de l'impôt sur le revenu (IRPF) sur les salaires.
- Paiement mensuel/trimestriel des cotisations de Sécurité sociale.

Relation de travail : obligations du salarié

- Respecter les conditions convenues dans le contrat.
- Respecter la législation du travail.

TYPES DE CONTRATS

- **Selon la durée :**
  - Contrat à durée déterminée (uniquement pour les motifs autorisés depuis la réforme du travail de 2021, Décret-loi royal 32/2021) :
    - Circonstances de production (jusqu'à 6 mois, prolongeables à 12 par convention collective ; ou jusqu'à 90 jours par an pour des situations occasionnelles prévisibles).
    - Remplacement d'un salarié (contrato de sustitución).
  - Contrat à durée indéterminée, qui constitue la règle générale ; il inclut le contrat fijo-discontinuo pour les activités saisonnières ou intermittentes.
- **Selon le temps de travail :**
  - Contrat à temps plein.

  - Contrat à temps partiel.
- Contrats de formation :
  - Contrat de formation en alternance (formación en alternancia).
  - Contrat d'acquisition d'une pratique professionnelle (obtención de la práctica profesional).

FIN DE LA RELATION DE TRAVAIL

- **Licenciement pour motif objectif :**
  - Organisationnel, technique, économique et de production.
  - Indemnité : 20 jours de salaire par année d'ancienneté, dans la limite de 12 mois de salaire.
- **Licenciement disciplinaire :**
  - Justifier et prouver la faute.
  - Licenciement justifié (procedente) : aucune indemnité.
  - Licenciement abusif (improcedente) : l'employeur choisit entre la réintégration et une indemnité de 33 jours de salaire par année travaillée, dans la limite de 24 mois (45 jours par année pour l'ancienneté antérieure au 12 février 2012). Une réforme de cette indemnité figure au plan législatif du Gouvernement pour 2026, mais n'a pas été adoptée.
  - Licenciement nul (nulo) : réintégration obligatoire et rappel de salaires.
- Démission volontaire du salarié.
- Résiliation par le salarié pour manquement grave de l'employeur.
- Accord entre les parties.

STATUT DES TRAVAILLEURS

Cadre législatif minimum qui régit le travail rémunéré en général et la relation contractuelle entre employeur et salarié.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Cadre spécifique qui régit la relation contractuelle entre employeur et salarié dans chaque secteur ou activité, et qui y constitue une norme minimale.

ESCURA

VI. PROCÉDURE CIVILE

« Depuis le 3 avril 2025, la plupart des demandes civiles et commerciales exigent une tentative préalable d'accord (MASC). »



TERMINOLOGIE JUDICIAIRE

Suite à la récente réforme judiciaire espagnole, les anciens **« Juzgados de Primera Instancia »** et **« Juzgados de lo Mercantil »** sont remplacés par le **Tribunal de première instance (sections civile et commerciale)** / **« Tribunales de Instancia »**.

TENTATIVE PRÉALABLE OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT AMIABLE (MASC)

- Depuis le 3 avril 2025 (Loi organique 1/2025), avant d'introduire la plupart des demandes civiles et commerciales, les parties doivent avoir tenté un mode approprié de règlement des différends (MASC) : négociation, médiation, conciliation, offre contraignante confidentielle, avis d'un expert indépendant, etc.
- La preuve de cette tentative est une condition procédurale de recevabilité de la demande. Certaines procédures sont exclues (par ex. les mesures provisoires et certaines procédures d'exécution et de droit de la famille).
- Le comportement des parties pendant le MASC peut être pris en compte par le juge pour statuer sur les dépens.

TYPES DE PROCÉDURES

Procédure verbale (juicio verbal)

- **Description :** c'est la procédure la plus simple, prévue par le droit espagnol pour les litiges d'une valeur égale ou inférieure à 15 000 €.
- **Durée :** environ 8 à 10 mois (selon le Tribunal de première instance compétent).
- **Recours :** le jugement est susceptible d'appel si le montant en litige dépasse 3 000 €.

Procédure ordinaire

- **Description :** c'est la procédure la plus courante, prévue par le droit espagnol pour les montants supérieurs à 15 000 € ainsi que pour certaines matières.
- **Durée :** environ 8 à 12 mois (selon le Tribunal de première instance compétent).
- **Recours :** le jugement est susceptible d'appel.

Procédure cambiaire

- **Description :** c'est la procédure applicable en cas de chèques, lettres de change et billets à ordre impayés.

- **Durée :** si le débiteur ne forme pas opposition et ne paie pas dans les 10 jours, on passe directement à l'exécution et les biens sont saisis. En cas d'opposition, une procédure verbale est ouverte.
- **Recours :** en cas d'opposition, les recours sont les mêmes que dans la procédure verbale.

Procédure d'injonction de payer (monitorio)

- **Description :** c'est la voie la plus rapide de recouvrement, si le créancier dispose de documents prouvant sa créance (factures, bons de livraison, etc.).
- **Durée :** si le débiteur ne s'oppose pas et ne paie pas dans les 20 jours, on passe directement à l'exécution et à la saisie des biens. En cas d'opposition, la procédure verbale (si le montant est inférieur à 15 000 €) ou la procédure ordinaire (si le montant est supérieur à 15 000 €) est ouverte.
- **Recours :** en cas d'opposition, le système de recours est celui de la procédure verbale ou ordinaire.

Procédure d'exécution

- **Description :** lorsque le créancier dispose d'un titre exécutoire (par ex. un jugement), il est possible d'ordonner la saisie des biens du débiteur pour recouvrer la créance, majorée de 30 % au titre des intérêts et des frais de justice.
- **Durée :** l'exécution d'un jugement peut être demandée 20 jours après sa notification (délai d'exécution volontaire) ; le tribunal ordonne alors la saisie des biens du débiteur. La procédure se poursuit jusqu'au recouvrement intégral de la dette ou jusqu'à ce que le débiteur soit déclaré insolvable.
- **Recours :** l'opposition n'est possible que pour vices de forme et pour les motifs limitativement prévus par la loi.

Exécution des jugements étrangers

- **Description :** en vertu du Règlement européen 1215/2012, c'est l'instrument permettant de rendre exécutoire un jugement dans un autre État membre.
- **Durée :** la procédure est la même que pour l'exécution.
- **Recours :** l'opposition n'est possible qu'en cas de vices de procédure et de violation des règles du Règlement 1215/2012.

Procédure d'appel

- **Description :** c'est la procédure qui se déroule devant l'Audiencia Provincial territorialement compétente, à la suite d'un appel contre les décisions rendues dans les procédures verbales ou ordinaires.
- **Durée :** environ 12 à 18 mois.
- **Recours :** l'arrêt peut être contesté devant le Tribunal Supremo par un pourvoi en cassation (recurso de casación), qui, depuis le Décret-loi royal 5/2023, exige un intérêt cassationnel et couvre les violations tant de fond que de procédure.

Procédure devant le Tribunal Supremo

- **Description :** c'est la procédure engagée devant le Tribunal Supremo à la suite du recours formé contre les arrêts rendus en appel.

- **Durée :** environ 2 ans pour l'admission et, si le recours est admis, 2 ans supplémentaires pour la décision.
- **Recours :** l'arrêt est définitif et n'est donc susceptible d'aucun recours.

ESCURA

VII. LÉGISLATION COMPTABLE

« Les principes comptables espagnols sont fixés par le Plan Général Comptable (PGC). »



RÉGLEMENTATION COMPTABLE ESPAGNOLE

- Les principes comptables espagnols de base figurent dans le Plan Général Comptable (Plan General de Contabilidad « PGC ») (Décret royal 1514/2007), modifié en 2010, en 2016 (Décret royal 602/2016) et en 2021 (Décret royal 1/2021, qui l'a aligné sur IFRS 9 et IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021). Ce texte comprend cinq parties :
  - Cadre conceptuel,
  - Règles de comptabilisation et d'évaluation,
  - Comptes annuels,
  - Plan de comptes
  - et Définitions et écritures comptables,

  dont les trois premières sont obligatoires et les deux dernières facultatives, mais très largement appliquées.
- Plusieurs ensembles de règles spécifiques adaptent les principes généraux à certains types de sociétés ou de secteurs, comme les coopératives ou les organismes sans but lucratif.
- Les règles de consolidation figurent dans les Normes d'établissement des comptes annuels consolidés (Normas de Formulación de las Cuentas Anuales Consolidadas, NOFCAC), modifiées en 2010, 2016 et 2021 pour être conformes aux normes approuvées en 2007 pour le « PGC ». Toutes leurs dispositions sont obligatoires.
- Ces deux corps de règles, ainsi que leurs adaptations, ont été modifiés pour être conformes aux directives comptables de l'UE (aujourd'hui la directive 2013/34/UE) et adaptés aux normes IFRS en 2007.
- Les principes comptables sont proches des IFRS, avec quelques différences.
- En outre, l'« ICAC » (Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas) publie des clarifications et des règles spécifiques, qui sont obligatoires.

OBLIGATIONS COMPTABLES

Les principales obligations comptables des sociétés en Espagne sont les suivantes :

- Tenir une comptabilité détaillée, conformément aux parties obligatoires du PGC.
- Les comptes annuels doivent être établis dans un délai maximum de trois mois après la clôture de l'exercice.
- Les comptes annuels doivent être approuvés par l'Assemblée générale des associés dans un délai maximum de six mois après la clôture de l'exercice.

- Les comptes annuels doivent être déposés au Registre du commerce dans le mois suivant leur approbation.

ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers sont la principale source d'information financière d'une société pour ses différentes parties prenantes : associés, banques, fournisseurs, etc. Selon la réglementation comptable espagnole, ils peuvent comprendre jusqu'à six documents :
  - Bilan.
  - Compte de résultat.
  - État des variations des capitaux propres.
  - Tableau des flux de trésorerie.
  - Annexe : elle contient les informations nécessaires pour comprendre et étayer les documents financiers ci-dessus.
  - Dans certains cas, rapport de gestion.
- La réglementation comptable prévoit des modèles obligatoires pour chacun des états financiers ; selon la taille de la société, trois modèles sont prévus : un modèle normal et un modèle abrégé pour les sociétés en général, et des modèles spécifiques pour les PME.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- La société mère d'un groupe doit établir des états financiers consolidés si elle et l'ensemble des sociétés contrôlées dépassent deux des seuils suivants : 250 salariés, 11,4 millions € de total de bilan ou 22,8 millions € de chiffre d'affaires, pendant deux exercices consécutifs.
- Les états financiers consolidés doivent inclure la société mère et toutes ses filiales contrôlées, selon les exigences IFRS si elles sont cotées sur un marché européen.
- La réglementation sur la consolidation, comme la réglementation comptable générale, prévoit des modèles similaires pour l'établissement des « états financiers consolidés » selon les principes comptables espagnols.

RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT

L'audit des comptes en Espagne est régi par la Loi 22/2015 du 20 juillet, telle que modifiée.

- **Seuils d'audit obligatoire :** toute entité qui, à titre individuel, dépasse deux des trois seuils suivants pendant deux exercices consécutifs doit soumettre ses comptes annuels à un audit :

Seuil (entité individuelle)	Limite
Total du bilan	2,85 millions €
Chiffre d'affaires net	5,70 millions €
Effectif moyen	50

- **Réforme en cours :** un projet de loi publié en novembre 2025 (Proyecto de Ley 121/000075) relèverait ces seuils de 25 % (3 565 000 € de total de bilan et 7 125 000 € de chiffre d'affaires net ; 50 salariés inchangé). À la date de la présente mise à jour, il est toujours en attente d'adoption parlementaire.
- **Audit consolidé :** un groupe de sociétés doit établir des états financiers consolidés audités s'il dépasse deux des seuils suivants pendant deux exercices consécutifs : 11,4 millions € de total de bilan, 22,8 millions € de chiffre d'affaires ou 250 salariés.
- **Exigences de transparence :** les rapports d'audit doivent comporter des mentions réglementaires spécifiques, notamment le respect des obligations de publication de la déclaration fiscale pays par pays (Informe relativo al Impuesto sobre Sociedades / CbCR) lorsque la loi l'exige.
- En Espagne, l'activité d'audit ne peut être exercée que par des auditeurs inscrits, c'est-à-dire des professionnels comptables ayant réussi un examen spécifique. Pour exercer, ils doivent s'inscrire au Registro Oficial de Auditores de Cuentas (ROAC). L'auditeur est nommé par les associés pour une durée de trois ans au minimum et de neuf ans au maximum. À l'issue de cette première période, son mandat doit être renouvelé chaque année ou par périodes de trois ans.
- Les auditeurs engagent leur responsabilité financière s'ils ne respectent pas les règles techniques applicables dans l'exécution de leur mission. Les normes d'audit espagnoles (NIA-ES) sont les normes internationales d'audit (ISA) adaptées au droit espagnol, avec certaines exigences spécifiques.

ESCURA

BARCELONA
c/ del Comte d'Urgell, 240 7B
+34 93 494 01 31

MADRID
c/ General Perón, 29 pl16
+34 91 417 00 57

CALAFELL
Mossèn Jaume Soler, 14
+34 97 769 22 22

escura@escura.com **www.escura.com**

ESCURA